



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade

document directeur

**organisation et mobilisation de la
plateforme globale pour le droit à
la ville**

plan d'action et axes thématiques



Table des matieres

Agenda et plan d'action

| | |
|--|----|
| Introduction | 03 |
| 1. Formes d'incidence de la plate-forme globale pour le droit à la ville | 04 |
| 2. Recherche et formation sur le droit à la ville | 04 |
| 3. Communication, sensibilisation et dimension culturelle de la plate-forme globale pour le droit à la ville | 06 |
| 4. Articulation et alliances de la plate-forme globale pour le droit à la ville | 07 |

Axes thématiques

| | |
|---|----|
| Introduction | 10 |
| Axe 1. Les droits de l'homme dans les villes | 10 |
| Axe 2. De la gouvernance démocratique et participative des villes | 15 |
| Axe 3. De l'urbanisation et de l'utilisation durable du territoire et inclusion sociale | 17 |
| Axe 4. Développement économique et inclusion sociale dans les villes | 24 |



Sur la Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

La plateforme Globale pour le Droit à la Ville est née de l'initiative de plusieurs organisations mondiales qui travaillent sur le thème du droit à la ville et de la nécessité de promouvoir et de sensibiliser les gouvernements nationaux et les pouvoirs locaux, des organismes internationaux et régionaux, visant à un nouveau paradigme de développement, plus inclusif, représentatif et démocratique. La Plateforme a pour but d'être un espace d'articulation, de production de contenu, et d'être un véhicule de communication et de dissémination de bonnes pratiques, aussi bien dans le domaine de l'étude et de la recherche sur le droit à la ville que dans celui de l'implémentation de politiques publiques qui le promeuvent. Pour ce faire, la Plateforme travaille sur quatre axes thématiques structurants : Droits de l'homme dans les villes ; gouvernance démocratique et participative des villes ; urbanisation et exploitation durable du territoire et inclusion sociale et développement économique et inclusion sociale dans les villes.

Comment nous agissons

La Plateforme Globale pour le Droit à la Ville concentre son action sur les activités qui visent à la reconnaissance et à l'adoption du droit à la ville dans le domaine des politiques publiques aux niveaux locaux, nationaux et internationaux, en disséminant des contenus, des informations, des exemples de meilleures pratiques, ainsi qu'en réalisant et en encourageant la recherche et l'échange d'expériences régionales et internationales.

La plateforme promeut le dialogue, la coopération et l'articulation d'organisations qui travaillent dans la défense et la mise en œuvre du droit à la ville, et s'organise intérieurement en quatre Groupes de Travail : Articulation et Partenariat ; Recherche et Formation Sur le Droit à la Ville ; Communication, Sensibilisation et Dimension

Culturelle ; et Formes d'Incidence.

Les deux prochaines années seront cruciales pour le renforcement et la mise en œuvre de la Plateforme Globale, vu que, sur le plan international, on discute sur la formation d'un Nouvel Agenda Urbaine, à être constitué en fonction de la définition des Objectifs du Développement Durable en 2015 et de la réalisation de la Conférence des Nations Unies sur l'Habitation et le Développement Urbain Durable (Habitat III) en 2016.

Initiative

La Plateforme Globale pour le Droit à la Ville est le fruit de l'initiative des organisations qui l'ont proposée lors de la Rencontre Internationale sur le Droit à la Ville, tenue à São Paulo, Brésil, en Novembre 2014:

ActionAid; Avina; Brazilian Association of Municipalities; Brazilian Institute of Urban Law (IBDU); Cities Alliance; Global Fund for the Cities Development (FMDV); Ford Foundation; Fórum Nacional de Reforma Urbana (Brazilian National Urban Reform Forum); Habitat for Humanity; Habitat International Coalition (HIC); International Alliance of Inhabitants; National Front of Mayors; Pólis Institute; Shack Slum Dwellers International (SDI); Committee on Social Inclusion, Participatory Democracy and Human Rights (UCGLU); WIEGO - Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing.

Qu'est ce que le droit à la ville?

Le droit à la ville, concept initialement élaboré par Henri Lefebvre dans les années 1960. Depuis, maints réseaux, organisations de la société civile, organisations multilatérales et agences des Nations Unies ont repris le principe de fonder plusieurs initiatives simultanément. Le moment fort a été la création et la diffusion de la Charte Mondiale du Droit à la Ville. Ce document définit le droit à la ville comme l'utilisation équitable des villes selon les principes de durabilité, de démocratie, d'équité et de justice sociale. Il s'agit d'un droit collectif des habitant-e-s des villes, spécialement en ce qui concerne les groupes vulnérables et défavorisés, qui vise une légitimité d'action et une organisation fondées sur leurs us et coutumes dans l'objectif d'acquiescer, dans la pratique, le droit à la libre autodétermination et un niveau de vie adéquat.

Le droit à la ville est interdépendant de l'ensemble des droits de l'homme qui sont internationalement reconnus et intégralement compris, incluant tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, lesquels sont régis par les traités internationaux des droits humains. Ceci suppose la garantie d'un droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes, à créer et adhérer à des syndicats; à bénéficier d'une couverture sociale; à la santé publique; à l'eau potable; à l'électricité; aux transports en commun et aux autres services sociaux; à l'alimentation et au logement convenable à l'éducation publique de qualité et à l'accès à la culture; à l'information et à la participation politique. A vivre en paix en jouissant du droit d'accès à la justice et du droit d'association, de réunion et de manifestation. Cela inclut aussi le respect envers les minorités, les migrant-e-s et le pluralisme ethnique, racial, sexuel et culturel, ainsi que l'égalité des sexes.

Les villes et leurs banlieues sont un espace pour réaliser et satisfaire les droits communs, afin de garantir la distribution et l'utilisation des ressources, des richesses, des

biens, des services qui existent dans les villes, de façon universelle, juste, démocratique et durable. Pour cette raison le droit à la ville inclut aussi le droit au développement, à un environnement sain, à la préservation des ressources naturelles, à participer à la planification et à la gestion urbaine ainsi que la protection du patrimoine historique et culturel.

Documents de référence:

La Charte Mondiale pour le Droit à la ville (2005); la Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville (Saint Denis, 2000); Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité (CGLU, 2009); la législation nationale brésilienne Statut de la ville (2001); la Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville; la Charte de Rio de Janeiro sur le droit à la ville (Forum urbain mondial, 2010).

Pour plus d'informations, consultez :

www.righttothecityplatform.org.br

Contact

righttothecityplatform@polis.org.br

Suivez-nous sur

Facebook: [Global-Platform-for-the-Right-to-the-City](https://www.facebook.com/Global-Platform-for-the-Right-to-the-City)

twitter: [@global_pl](https://twitter.com/global_pl)

Agenda et Plan d'action - organisation et mobilisation

Matériel développé par les représentant-e-s des organisations responsables des groupes de travail de la Rencontre Internationale sur le Droit à la Ville, avec la facilitation de l'Institut Pólis, qui a eu lieu à São Paulo les 12, 13 et 14 Novembre 2014.

Introduction

Dans le cadre de la « Rencontre Internationale sur le Droit à la Ville », a été réalisée la réunion des Groupes de Travail sur (1) des Formes d'Incidence, (2) Recherche et Formation sur le Droit à la Ville, (3) Communication, Sensibilisation et Dimension Culturelle et (4) Articulation et Alliances de la Plate-forme Globale pour le Droit à la Ville ayant en vue l'élaboration d'un plan d'action partagé pour faire avancer la promotion, la défense et la mise en oeuvre du droit à la ville.

La dynamique et le contenu utilisés pendant la réunion des groupes de travail ont été élaborés par les institutions co-organisatrices de la Rencontre Internationale, dont le point de départ a été le résultat de l'atelier international « Avanzando hacia la implementación del Derecho a la Ciudad en América Latina y en el plano internacional », qui a eu lieu dans la ville de Mexico, en Octobre 2013. On s'attendait à ce que toutes les personnes et les institutions intéressées par le sujet participent à la réunion des groupes de travail et collaborent à nourrir et à soutenir le débat international sur ce thème en participant au débat, à l'élaboration, à la mise en oeuvre du plan d'action et à la coopération e/ou la réalisation d'événements régionaux, nationaux et internationaux.

Pendant l'événement, les groupes de travail ont voulu débattre des sujets, des acteurs, des espaces et des moments les plus stratégiques pour divulguer et renforcer le mouvement international pour le droit à la ville, ainsi que contribuer à la reconnaissance

de ce droit par les instances des Nations Unies et par les Gouvernements Nationaux et Locaux.

La quête de création d'un plan d'action international et d'une définition claire des concepts utilisés par le mouvement pour le droit à la ville (comme la fonction sociale et les biens communs) a été accompagnée de l'effort permanent d'adéquation aux réalités locales, en rendant possible l'émergence de campagnes de diffusion avec des contenus spécifiques par rapport à des concepts, régions, thématiques et publics. Après tout, la thématique du droit à la ville et la responsabilité de la divulguer sont partagées entre plusieurs acteurs. D'un côté, il y a la société civile, comme les mouvements sociaux, les universités, les ONGs et le citoyen commun, qui exige l'application adéquate de tel droit, et d'autre, les acteurs avec du pouvoir politique - nous pensons qu'il faut construire des relations avec les gouvernements à tous les niveaux (locaux, nationaux et internationaux), ainsi que chercher à être présent dans des associations régionales qui travaillent sur des aspects spécifiques du droit à la ville et dans le système ONU (commissions de Droits de l'Homme, ONU-Habitat, des programmes concrets, des ateliers régionaux et locaux)...

Basé sur les concepts d'inclusion, participation, collaboration, représentativité, développements d'alliances, dans le but d'identifier des moments-clés, de sensibiliser des acteurs-clés dans de plusieurs niveaux d'action et régions, et sur la base d'un accord général sur la forme d'action de la Plate-forme, a été dessiné un plan d'action qui guidera la mise en oeuvre et la performance des activités définies comme stratégiques pour la Plate-forme Globale par le Droit à la Ville par la période de 2015-2017.

Il est à noter que le moment de construction de la Plate-forme est très propice, car dans les prochaines années arriveront des événements de grande importance pour le renforcement du mouvement international pour le droit à la

ville, ainsi que des occasions pour participer et agir sur le contenu de l'Habitat III, de la Coupole Spéciale sur les Objectifs de Développement du Millénaire - Septembre 2015, et pour la promotion d'une action forte dans le Forum Social Mondial et dans le Forum Social Urbain Mondial, ainsi que dans de procédures nationales et locales ayant trait à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'agendas urbains tournés vers le développement de villes plus justes, inclusives et démocratiques.

On ne prétend pas que les réflexions sur la Plate-forme Globale pour le Droit à la Ville et leurs formes d'action soient exhaustives. L'enjeu était alors plutôt de stimuler la pensée stratégique entre les participants de la Rencontre dans le but d'orienter le mouvement vers une plus grande définition concernant le plan d'action et la construction de formes d'action coordonnées.

1. Formes d'incidence de la plate-forme globale pour le droit à la ville

1.1. Plan d'action

Ci-dessous, les principaux points accordés sur les formes d'incidence qui seront développées par la Plate-forme et les organisations qui y participent :

- a. Promouvoir des changements au niveau international (agenda global), mais aussi promouvoir un impact positif aux niveaux locaux et nationaux, en identifiant des espaces et des moments importants (voir cartographie en annexe), en établissant de messages-clés pour les différents acteurs et des objectifs d'incidence à court, moyen et long termes ;
- b. Agir en tant que réseau de collaboration opérationnel et représentatif pour renforcer le processus d'articulation et la mobilisation sur le thème du droit à la ville ;
- c. Contrôler les progrès locaux et

nationaux, ainsi que soutenir les luttes urbaines et divulguer des bonnes pratiques ;

- d. Informer, dans de termes pratiques, le public, les organisations de base, les gouvernements, etc. sur le concept de droit collectif à la ville et pourquoi ce droit doit être entendu comme prioritaire ;
- e. Renforcer l'articulation et la coordination institutionnelle et diversifier les espaces de dialogue : Forum des Droit de l'Homme dans les Villes, Forum Social Mondial, Forum Social Urbain Mondial et etc. ;
- f. Identifier et stimuler la participation et l'organisation d'événements locaux, nationaux, régionaux et internationaux en rapport avec le droit à la ville ;
- g. Créer des voies ouvertes et inclusives qui promeuvent l'échange entre les participants de différents horizons et élaborer des stratégies qui puissent être adaptées aux spécificités locales.

Dans la matrice d'événements, qui se trouve www.righttothecityplatform.org.br, élaborée conjointement par les entités co-organisatrices de la Rencontre Internationale, ont été identifiés les principaux événements qui seront réalisés dans les prochaines années et pour lesquels la Plate-forme devra prévoir et promouvoir des stratégies d'incidence.

2. Recherche et formation sur le droit à la ville

2.1. Plan d'action actions et themes

Qualification

- a. Cartographier les sources éducatives et registrer des expériences de qualification sur le droit à la ville qui aient été faites par des ONGs, des institutions d'enseignement et

de recherche et par des organismes gouvernementaux nationaux et locaux ayant en vue la formation d'acquis de référence sur l'éducation, en rapport au droit à la ville, pour promouvoir la sensibilisation, la qualification et la dissémination de thématiques et matières en rapport avec le droit à la ville.

- b. Réaliser des activités de qualification sur le droit à la ville dans d'événements définis comme stratégiques lors de la Rencontre Internationale sur le Droit à la Ville pour l'élaboration, discussion et dissémination de la Plate-forme Globale pour le Droit à la Ville dans la période de 2015 - 2017, ainsi que dans d'événements nationaux liés au renforcement de ladite Plate-forme. Pour ce faire, il est recommandé de considérer les appels d'offres internationaux et nationaux comme une source de financement pour ces activités de qualification ;
- c. Élaborer un guide pour l'organisation de cours internationaux de spécialisation et de troisième cycle sur le droit à la ville ;
- d. Stimuler la création dans les universités de chaires de l'UNESCO sur droit à la ville. Sensibiliser les institutions d'enseignement à l'adoption d'un cours sur le droit à la ville dans leurs programmes de deuxième et troisième cycles, tels que les droits de l'homme, droit urbain, urbanisme, gestion et planification urbaine, géographie, relations internationales entre autres. Stimuler des échanges pour promouvoir le partage d'expériences dans ce secteur.
- e. Constituer un Groupe de Qualification de la Plate-forme Globale pour le Droit à la Ville formé par des organisations dont la mission est de promouvoir des activités d'éducation et de formation sur les thématiques en rapport avec le droit à la ville, avec des groupes de réflexion de référence dans les régions

des Amériques, Europe, Afrique, Asie et Océanie.

Recherche

- a. Organiser un observatoire international sur le droit à la ville comme un instrument de contrôle des agendas, des politiques publiques et des initiatives locales, nationales et internationales liées à la Plate-forme Globale pour le Droit à la Ville (comme le respect des engagements pris autour de cette Plate-forme dans l'Agenda du Millénaire Post-2015 - Objectifs du Développement Durable - villes et établissements humains durables et de l'Agenda Urbain Global adoptées lors de Habitat-III en 2016).. L'Observatoire agira aussi comme un noyau central pour partager des connaissances et mettre en contact des chercheurs ;
- b. Identifier des réseaux qui développent déjà des recherches sur le Droit à la Ville, avec l'objectif d'échanger en permanence les contenus étudiés en rapport avec le thème du droit à la ville ;
- c. Constituer des groupes de travail qui pourront consolider un concept de « droit à la ville » pour Habitat III et pour l'Agenda du Millénaire, en considérant la diversité de significations dudit concept adoptées dans de différentes régions et pays.
- d. Définir des sujets stratégiques de recherche qui pourront contribuer au progrès de la lutte pour le droit à la ville, en considérant les avancées des recherches déjà réalisées, les thèmes identifiés dans cette rencontre et l'identification des divergences ;
- e. Élaborer un plan pour guider les analyses des chercheurs/organisations dans leurs pays sur les rapports nationaux pour Habitat-III. Définir une stratégie de socialisation et systématisation des analyses faites dans les pays pour consolider une plate-forme de défense du droit à la ville dans

le Habitat-III.

Suggestions de thèmes de recherche

- a. Identifier les principaux débats et exigences faits par des ONGs, mouvements sociaux, réseaux et organisations de la société civile concernant la thématique du droit à la ville dans les pays développés, en identifiant les procédures en développement, les théories produites ou les revendications existantes liées à ces sujets ;
- b. Identifier les différents concepts et significations employés pour « droit à la ville » dans les pays qui utilisent déjà le concept de façon officielle ou non ;
- c. Faire la cartographie des organisations et des institutions académiques, de recherche, d'incidence et/ou pratique qui travaillent sur le sujet du droit à la ville pays et des villes à analyser ;
- d. Identifier les limites et les obstacles pour la mise en œuvre du droit à la ville et les pratiques et formes de luttes développées par les mouvements populaires et les organisations de la société civile, ainsi qu'identifier les initiatives des gouvernements locaux et nationaux pour promouvoir des politiques pour son application ;
- e. Des éléments qui peuvent être recherchés :
 - Définitions et caractérisation du droit à la ville
 - Principes directeurs et valeurs
 - Fondements et contenu normatif (avec l'accent sur les aspects collectifs et en rapport avec le développement économique, social, culturel et environnemental dans la ville)
 - Obligations de l'État/municipalité (respecter, protéger, garantir)
 - Obligations des acteurs non-étatiques
 - Bénéficiaires du droit (right-holders)

- Mécanismes de mise en œuvre et d'application du droit
- Violations
- Indicateurs de mise en œuvre
- Ressources administratives et juridiques.

3. Communication, sensibilisation et dimension culturelle de la plate-forme globale pour le droit à la ville

3.1. Plan d'action

Communication interne

- a. Constituer un groupe ouvert de coordination interne.
- b. Créer un « mailing list » de toute la plate-forme.
- c. Blog ouvert avec des contenus fournis par les membres.
- d. Coordonner des actions avec les autres groupes de travail.

Communication externe

- a. Utiliser les moyens classiques de communication : Blog, TUMBLR, website...
- b. Réseaux sociaux généralistes : Facebook, Twitter...
- c. Campagnes spécifiques sur le droit à la ville : quotidien des membres de la Plate-forme.
- d. Campagnes périodiques, thématiques, locales : regrouper des expériences.
- e. Campagnes générales de mobilisation construites d'en bas vers le haut.
- f. Campagnes générales d'incidence (selon le calendrier élaboré par le groupe d'incidence).
- g. Utiliser le logo actuel, facilement reconnaissable.

Divulgation et sensibilisation

- a. Disposer de matériels essentiels en plusieurs idiomes, ou au moins en Anglais, Espagnol, Français, Portugais et Arabe.
- b. Avoir des versions réduites pour une plus de divulgation et les utiliser dans la diffusion.
- c. Construire une base de documents culturellement adaptés, avec une réflexion sur d'autres réalités et concepts.
- d. Avoir des données de contact d'organisations et de membres de la Plate-forme.
- e. Partager des contacts avec d'autres réseaux et les personnes-clés à l'intérieur de ceux-là pour augmenter la portée des campagnes.
- f. Matériels pour conférences, formations, etc.

3.2. Exigences préalables et aspects stratégiques

Coordonner la communication interne de la Plate-forme Globale

- a. Identifier les responsables de la coordination des activités de communication collective. Consacrer des ressources et avoir une équipe spécifique pour cette tâche. Désigner des contacts de personnes spécifiques par région ou par contextes culturels (Caraïbes, Nord de l'Afrique, Europe...) pour améliorer l'incidence de la Plate-forme.
- b. En même temps, décentraliser la gestion de la communication pour que tous les membres de la plate-forme y participent. Importance de la contribution de tous et toutes.

Promouvoir le Droit à la Ville et les activités développées par la Plate-forme Globale

- a. Divulguer des savoirs et sensibiliser le public en général aux principes et fondements stratégiques du droit à la ville, en promouvant des activités d'interaction et mobilisation avec des matériels adaptés à de différents contextes.
- b. Avoir une forte coordination avec les axes de I) Incidence, II) Articulation et alliances et III) Recherche et formation.
- c. Élargir le dialogue avec des acteurs-clés qui peuvent aider dans la progression des objectifs de la Plate-forme.
- d. Produire et diffuser des savoirs sur les bonnes pratiques et organiser des campagnes pour en dénoncer les mauvaises.
- e. Stimuler la participation citoyenne (Occuper la ville avec des activités pour impliquer la population ; Comprendre le droit à la ville à partir du quotidien et de la transformation à travers l'effort individuel et collectif en misant sur des thèmes connus de la population, comme l'accès à des parcs et places, écoles, jardins d'enfance, logement digne, etc. Impliquer la population, principalement les femmes, les enfants, les jeunes, les communautés et les populations indigènes ; Utiliser des espaces culturels, collectifs urbains et des langages tels que le théâtre et les histoires infantiles).

4. Articulation et alliances de la plate-forme globale pour le droit à la ville

1.1. plan d'action

- a. Établir une coordination / secrétariat ;
- b. Construction d'une structure horizontale pour la Plate-forme ;
- c. Définir des points focaux nationaux pour des organisations dans les contextes régionaux ou internationaux ;

- d. Organiser des commissions ou des groupes de travail thématiques ;
- e. Construire une base de partenaires large et diversifiée ;
- f. Penser aux rôles que les organisations vont jouer et à quels moments.
- g. Établir un calendrier et faire la distribution de fonctions pour chaque action (en officialisant le chemin déjà parcouru et les actions déjà réalisées) ;
- h. Créer une coordination de communication qui sera guidée par le groupe de travail pour aider avec la production et la divulgation de matériels d'activités (idiomes, animation de réseaux sociaux et etc.) ;
- i. Penser à promouvoir une campagne initiale de sensibilisation ;

4.2. Les acteurs et les stratégies

Les principaux acteurs avec lesquels la plate-forme globale pour le droit à la ville ira interagir :

Les nations unies

- a. Identification des agences, programmes, secteurs, journalistes ou fonctionnaires sensibles (ou potentiellement sensibles) au droit à la ville.
- b. Participation dans les procédures Post-2015 et HABITAT III pour qu'on reconnaisse le droit à la ville dans les accords adoptés dans ces sommets.
- c. Pression politique pour la définition des engagements nécessaires au niveau international pour que les gouvernements nationaux incorporent le droit à la ville dans leurs politiques urbaines.
- d. Suivi du travail initié par le Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur le rôle des gouvernements locaux sur les droits de l'homme. Insérer le droit à la ville dans des débats, rapports et recommandations qui en résultent.

Les gouvernements nationaux

- a. Identification des gouvernements nationaux engagés dans le droit à la ville ou dans certains de ses éléments-clés (Brésil, Colombie, etc.) pour qu'ils aient un rôle de médiation entre la plate-forme et d'autres gouvernements nationaux, qui peuvent aussi contribuer à faire avancer, dans l'ordre du jour internationale, les contenus en rapport avec le droit à la ville.
- b. Organisation d'une rencontre internationale des gouvernements nationaux pour le droit à la ville qui permette (i) d'échanger des expériences ; (II) d'élargir le spectre des gouvernements nationaux engagés.
- c. Organisation d'une stratégie d'incidence politique aux Nations Unies pour faire avancer la reconnaissance du droit à la ville dans le scénario international.
- d. Élaboration d'un guide avec les politiques, les outils et les indicateurs nécessaires pour la mise en œuvre du droit à la ville aux niveaux nationaux.

Les gouvernements locaux

- a. Identification des gouvernements et des réseaux de gouvernements locaux engagés dans le droit à la ville (gouvernement de la ville de Mexico, de Gwangju, de São Paulo, de Vienne, CGLU, FALP, etc.).
- b. Organisation de rencontres régionales pour le droit à la ville qui permettent (i) d'échanger des expériences ; (II) d'élargir l'éventail des gouvernements locaux/réseaux des villes engagées, (III) d'approfondir le dialogue avec les organisations de la société civile et (IV) d'accorder des actions communes.
- c. Mise en place d'une campagne de diffusion des chartes de droits de l'homme/pour le droit à la ville existantes dans le but de faire participer davantage d'administrations municipales à la cause du droit à la ville.

- d. Élaboration d'un guide avec les politiques, les outils et les indicateurs nécessaires pour la mise en place du droit à la ville aux niveaux locaux.
- e. Identification des responsabilités des différents agents gouvernementaux (municipaux, régionaux, nationaux)..
- f. Identification d'acteurs et représentants des pouvoirs judiciaire et législatif avec lesquels la Plate-forme peut interagir.

Société civile

- a. Mouvements sociaux
 - Mobilisation locale, nationale et transnationale de groupes de citoyens/citoyennes.
 - Mise en place de campagnes de diffusion/incidence pour le droit à la ville.
 - Organisation de réunions ou de séminaires locaux/régionaux/internationaux centrés sur l'élargissement des possibilités d'articulation de luttes sectorielles au nom du droit à la ville.
 - Collaboration avec l'académie pour la réalisation d'une cartographie mondiale de politiques, expériences et acteurs importants à la lumière du droit à la ville ou de quelques-uns de ses éléments.
 - Identification et promotion de partenariats avec des forums et alliances nationales et régionales, représentations de travailleurs et etc.
- b. Professionnels
 - Sensibilisation au thème du droit à la ville de leurs regroupements corporatifs et patronaux respectifs.
 - Identification des entrepreneurs susceptibles de collaborer avec le mouvement.
 - Intervention professionnelle dans de prétendus cas juridiques, urbains ou d'autre nature qui peuvent rendre vulnérable le droit à la ville (assistance juridique, présentation d'exigences, réfutation de plans d'urbanisme, etc.).

- c. Académie
 - Collaboration avec l'académie pour la réalisation d'une cartographie mondiale de politiques, expériences et acteurs importants sur le thème du droit à la ville ou de quelques-uns de ses éléments.
 - Mise en œuvre de programmes de formation sur le droit à la ville destinés à la communauté académique et à la société civile en général, ainsi qu'aux autorités élues et aux fonctionnaires des administrations locales, régionales et nationales.
 - Développement de lignes de recherche sur le droit à la ville.
 - Organisation de congrès et de call for papers dans ce secteur.

Axes thématiques

Proposition discutée lors des Ateliers de la Rencontre Internationale sur le Droit à la Ville, qui a eu lieu à São Paulo les 12, 13 et 14 novembre 2015.

Introduction

Le droit à la ville s'oppose au modèle actuel de développement urbain, où prédomine une logique néo-libérale fonctionnelle qui sert aux intérêts économiques des élites et qui promeut la "marchandisation" du sol urbain, la « gentrification » de quartiers traditionnels et populaires, la privatisation des espaces collectifs et l'utilisation des ressources publiques pour la promotion de grands travaux d'infrastructure, dont les conséquences sont la marginalisation, l'expulsion et la criminalisation de plusieurs secteurs de la population. Tout cela au détriment du développement de villes décentralisées, inclusives et durables qui peuvent développer des emplois et des services tels que la santé, l'éducation, la culture et les loisirs dans de différents quartiers. C'est-à-dire, qui garantissent le « bien-vivre » à l'échelle locale.

Pour ce faire, les luttes pour le droit à la ville et pour la réforme urbaine promeuvent : la fonction sociale de la terre et de la propriété ; la gestion démocratique du territoire ; le droit de produire des logements et un type d'économie orientée vers la vie (non vers l'accumulation, la spéculation et le profit) ; le maniement responsable et durable de biens communs (naturels, énergétiques, historiques et culturels) ; et la jouissance équitable des espaces publics et des équipements collectifs.

D'autre part, le droit à la ville inclut aussi la nécessité d'avoir un repère de décentralisation de la gestion publique (mandat, capacité technique, ressources) et un rôle actif des autorités locales, en assurant les mécanismes démocratiques et participatifs de prise de décisions.

Les deux prochaines années seront

cruciales pour la discussion d'un nouvel Agenda Urbain International qui sera constitué en raison de la définition des Objectifs du Développement Durable en 2015 et de la réalisation de l'Habitat III (Conférence sur le Logement des Nations Unies) en 2016. Les questions ici posées ont été discutées lors des Ateliers thématiques de la Rencontre Internationale pour le Droit à la Ville, dont l'intention a été de contribuer à la conformation d'une Plate-forme Globale en vue d'une mobilisation sociale et d'une articulation internationale qui feraient avancer la promotion, la protection et la réalisation de ce nouveau droit collectif.

Axe 1. Les droits de l'homme dans les villes

1.1 Nature et contenu du droit à la ville et son interface avec les droits de l'homme

La Charte Mondiale du Droit à la Ville (2005), la Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville (Saint Denis, 2000), la Charte des Droits et Responsabilités de Montréal (2004), la Charte-Agenda Mondial des Droits de l'Homme dans la Cité (CGLU -2009), la législation nationale Statut des Villes du Brésil (2001), la Charte de Mexico pour le Droit à la Ville (2009), et la Charte de Rio de Janeiro pour le Droit la Ville (Forum Urbain Mondial 2010) sont des documents référentiels pour la compréhension de la nature et du contenu du droit à la ville.

Pour cette compréhension, on part de la prémisse que toutes les personnes qui vivent dans les villes ont le droit à une cité constituée en tant que communauté politique locale, qui assure des conditions de vie appropriées à tous et à toutes et qui cherche le bien-vivre-ensemble de tous ses habitants et entre ceux-ci et les autorités publiques.

Une autre prémisse importante est la compréhension de la cité comme espace collectif culturellement riche et diversifié

qui appartient à tous ses habitants. On doit comprendre, encore, toute ville, village, capitale, localité, banlieue ou municipalité organisée institutionnellement comme une unité locale de gouvernement à caractère Municipal ou Métropolitain, et qui inclut les portions urbaines, agricoles ou demi-agricoles de son territoire.

Pour la compréhension de la nature et des contenus du droit à la ville, sur la base des documents référentiels mentionnés ci-dessus, les principes et les fondements formateurs de ce droit sont :

- Exercice complet des droits de l'homme et de la citoyenneté dans la ville.
- Fonction sociale de la ville et de la propriété.
- Gestion démocratique de la ville
- Production démocratique et sociale de la ville et de l'habitat.
- Maniement durable et responsable des biens communs : ressources naturelles, patrimoniales et énergétiques de la ville et ses alentours.
- Équité Économique, Sociale et Culturelle dans l'usufruit des ressources, richesses, services, biens communs, biens publics, espaces publics et opportunités des villes.
- Responsabilité Sociale du Secteur Privé.

Le respect des principes des fonctions sociales de la ville et de la propriété, en tant qu'élément formateur du droit à la ville, présuppose une cité où les habitants participent à ce que la distribution du territoire et les règles de son utilisation garantissent l'usufruit équitable des biens, services et opportunités qu'offre la ville. Une ville dans laquelle on donne la priorité à l'intérêt public, défini collectivement, garantit une utilisation socialement juste et environnementalement équilibrée des territoires urbains et agricoles.

Le Droit à la Ville, basé sur les documents référentiels mentionnés ci-dessus, a

été compris comme l'usufruit équitable des villes à l'intérieur des principes de développement durable, de démocratie et de justice sociale ; c'est un droit qui confère de la légitimité à l'action et à l'organisation, basé sur ses us et coutumes, ayant pour but d'atteindre le plein exercice du droit à une qualité de vie appropriée. Comme tous les droits de l'homme, le Droit à la Ville inter-dépend de tous les autres droits fondamentaux internationalement reconnus et conçus de manière intégrale. Donc, il forme des interfaces avec les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux en apportant les dimensions du territoire et de la vie urbaine.

Le droit à la ville en tant que droit collectif ne se restreint pas au respect, à la protection et à la garantie des droits fondamentaux individuels au niveau local : comme un nouveau droit collectif, il apporte un regard territorial, intégral et complexe aux droits de l'homme déjà légiférés (et correspondants aux obligations des autorités dans leurs différents niveaux de gouvernement) tandis qu'il ouvre le chemin et offre un « parapluie » pour intégrer de nouveaux droits encore non reconnus, c'est-à-dire, « des droits collectifs émergents » (eau terre/sol urbain, énergie, transport, espace public, mémoire et identité culturelle et ethnique etc.).

Il faut aussi considérer comme une composante stratégique du droit à la ville la fortification du pouvoir local à travers la décentralisation politique et financière de la ville en tant qu'unité de gouvernement local, qui doit avoir la capacité institutionnelle de décider et de choisir ses propres autorités, l'accès aux ressources publiques, la déconcentration du pouvoir, l'autonomie et l'autogestion de programmes et projets publics que l'on appelle des droits à la ville.

1.2 Non-discrimination et protection de groupes vulnérables et en situation de vulnérabilité

Le droit à la ville prétend garantir à toutes les personnes qui habitent les villes, de façon

permanente ou transitoire, un environnement sans aucune discrimination concernant l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions, l'origine ethnique, raciale ou sociale, le niveau de revenu, la citoyenneté ou la situation migratoire. Bref, une ville dont les piliers soient l'égalité, la non-discrimination, le non-préjugé, la reconnaissance des différences, l'inclusion sociale et la justice.

Pour les mettre en œuvre, il est indispensable d'adopter des politiques publiques dirigées aux différentes personnes et aux groupes sous-représentés, marginalisés et en situation de vulnérabilité tels que les immigrés et les réfugiés, les femmes (en particulier les chefs de famille), les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les personnes atteintes du SIDA, les sans-abris, le collective LGBT, les groupes en situation de pauvreté et de risque environnemental ou les victimes de violence et tous les groupes qui, selon la réalité de chaque ville, soient dans une situation désavantageuse par rapport aux autres habitants.

Ces politiques doivent être multi-sectorielles et aborder les problèmes qui apparaissent dans les différentes sphères de la vie (politique, sociale, économique et culturelle). Également, elles doivent satisfaire plusieurs types de questions : de reconnaissance et de protection, d'intégration, de distribution de ressources, d'accès à des services basiques et de non-discrimination (y compris en fonction du type de propriété). L'efficacité de ces politiques dépendra des ressources budgétaires accordées par les gouvernements, ainsi que de l'existence de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la participation effective de ces personnes et groupes. Encore, il est indispensable d'assurer la représentation et l'incidence effective de ces personnes et groupes dans tous les espaces institutionnels de participation politique créés par les gouvernements, concomitants au respect et à la garantie d'espaces d'auto-organisation, délibération et action.

1.3. Des services et des équipements publics accessibles et de qualité

La réalisation du droit à la ville a comme élément essentiel la garantie d'accès aux services publics de qualité. L'amélioration des conditions de vie des habitants des villes est en lien étroit avec la réalisation du droit à la ville à travers la mise en œuvre de politiques publiques urbaines qui rendent propice l'accès permanent aux services publics de bonne qualité, tels que le transport, la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, les services d'assainissement, de collecte de déchets, d'éclairage public, l'accès aux sources d'énergie et aux médias.

Néanmoins, dans beaucoup de villes la précarité dans l'offre de services et équipements publics urbains de qualité rend difficile la vie de la population urbaine, en particulier celle des femmes pauvres. Le fait de ne pas combattre la spéculation immobilière qui avance sur les formes d'utilisation et d'occupation du sol urbain, la prédominance d'entreprises privées dans les transports en commun et les difficultés de gestion des services publics basiques a transformé beaucoup de villes en véritables « places de marché », où l'intérêt des habitants, principalement de ceux qui vivent dans les banlieues ou dans des habitations précaires, sont toujours ignorés. Dans ce contexte, la ville est l'enjeu d'une dispute entre ceux qui aujourd'hui la voient comme un espace pour en tirer des profits et ceux qui se battent pour de meilleures conditions de vie et d'existence des groupes les plus vulnérables.

Pour inverser cette situation, une des formes de réalisation du droit à la ville serait de soumettre les services publics urbains à une instance administrative plus proche de la population, les habitants pouvant participer à sa gestion et contrôle, sous réserve que sa forme juridique relève du droit public, pour l'empêcher d'être privatisée.

Pour que les villes aient des services publics urbains accessibles et de qualité, il est fondamental que les habitants puissent participer effectivement aux prises de

décisions sur les questions urbaines. Il est très important de développer une gestion démocratique des villes (composant du droit à la ville) afin d'inclure les groupes vulnérables, comme les femmes et les jeunes des banlieues, dans d'espaces institutionnels de dialogue avec le pouvoir public. Les villes doivent établir des systèmes de contrôle social des services des entreprises publiques et privées, en particulier concernant le contrôle de la qualité de ces services et le prix de leurs tarifs.

1.4. Cités Éducatrices

Les villes doivent fournir de l'éducation sur les droits de l'homme et la citoyenneté. On entend par éducation non seulement ce qui se produit pendant l'étape éducative formelle et réglementée, mais aussi - et surtout - ce qui découle des pratiques, des expériences et des apprentissages dans les espaces de vivre-ensemble dans les contextes sociaux, professionnels, culturels et dans les espaces de participation politique tout au long de la vie des habitants. Les cités éducatrices prêtent une attention spéciale à la formation, promotion et développement de tous les habitants en tant que sujets politiques capables de définir, d'affirmer et de mettre en œuvre les actions et les politiques publiques nécessaires au développement de villes démocratiques, justes et inclusives. Aussi, elles soulignent l'importance de l'éducation pour la formation d'une société fraternelle, solidaire, coopérative, pluraliste et sans préjugés, ayant pour base : les valeurs des droits de l'homme et de la justice sociale, le civisme, les pratiques de citoyenneté démocratique, la mise en valeur des habitudes et des origines et la mémoire historique.

Ces villes reconnaissent et promeuvent aussi les relation entre loisir, sport, culture et la formation des citoyens. Pour conduire un projet éducatif de ville orientée vers l'éducation sur les droits de l'homme et sur la citoyenneté, il faut que les gouvernements locaux dotent la ville d'espaces, d'équipements et de services publics adéquats à tous les

habitants, portant une attention spéciale à l'enfance, à la jeunesse et aux personnes âgées. Encore doivent-elles organiser l'espace physique urbain conformément aux nécessités d'accessibilité et de rencontre, en stimulant la création d'espaces culturels de vivre-ensemble, de sport et de récréation, ainsi qu'en rendant propice un plus grand contact avec la nature. Finalement, la promotion de l'association comme forme de participation et de coresponsabilité civique, ainsi que la participation citoyenne dans des activités sociales, sont aussi des éléments-clés.

1.5. Le rôle de l'art et de la culture dans la construction d'utopies urbaines

Le droit à la ville constitue un nouveau paradigme, lequel cherche à transformer l'actuel modèle d'urbanisation néo-libérale. Pour changer le paradigme actuel, il faut agir sur plusieurs niveaux : politique, social et culturel. A partir du niveau politique, il est possible de changer le système juridique et les institutions. Pour ce faire, il est souvent indispensable de mobiliser la société, en articulant des luttes sociales et en faisant pression sur les gouvernements. Néanmoins, pour produire cette mobilisation, il faut que la société elle-même réponde au paradigme hégémonique avec d'autres principes et valeurs.

Pour que cette transformation du subconscient collectif se produise, il faut prêter attention à la dimension culturelle, c'est-à-dire, s'éloigner de la logique rationnelle prédominante pour nous approfondir dans le champ de la créativité et de l'utopie, afin d'imaginer d'autres possibilités d'émancipation sociale. Dans ce processus, l'art et la culture urbains et la diversité culturelle exercent un rôle important au niveau de la création de nouveaux imaginaires collectifs et de la création de nouvelles communautés d'émotion et d'action.

1.6 Villes Sûres - Violence Urbaine et Sécurité Publique

La compréhension du droit à la ville comme un droit collectif signifie envisager les habitants des villes en tant que destinataires des services de sécurité publique, celle-ci entendue comme un bien démocratique, et il revient aux agences et aux institutions compétentes du secteur de travailler pour créer des modèles de vivre-ensemble et des relations pacifiques entre les habitants, dans le respect des différences de genre, classe sociale, âge, pensée, croyances et ethnies, ainsi que de créer des actions pour protéger les droits des différents.

La Planification de la ville et des programmes et projets sectoriels devra comprendre la sécurité publique urbaine comme un attribut de l'espace public. Pour la réalisation du droit à la ville il faut adopter dans les villes le modèle de Sécurité Citoyenne, orienté vers la construction de la paix, ce qui se traduit par la réalisation de partenariats entre les organismes de sécurité publique et la communauté, pour planifier et contrôler les interventions, en attribuant un rôle fondamental aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans le fonctionnement et contrôle des forces de l'ordre.

Une des missions principales de des forces est le respect et la protection des droits des habitants. Dans les villes, les institutions et les forces de sécurité publique exerceront la force strictement conformément aux prévisions légales et sous contrôle démocratique, moyennement la participation des habitants dans le contrôle et évaluation de leurs formes d'action et d'intervention.

L'espace public ne tient pas compte des besoins et désirs des femmes. Les villes sont construites conformément aux rôles socialement établis : pour les femmes, le domestique, le reproductif ; pour les hommes, le public, le productif. Les femmes sont empêchées de vivre pleinement dans leurs villes, souvent à cause du manque de sécurité ou de peur de subir des harcèlements ou des violences. Cela est encore plus grave quand il

s'agit de femmes et de filles qui vivent dans la pauvreté, dans les banlieues des grandes villes, ou quand elles font partie d'une minorité. L'insuffisance et la précarité des services publics basiques, tels que l'éducation, le transport, la surveillance, l'éclairage des voies publiques et la santé, augmentent la vulnérabilité des femmes. Il s'ajoute à cette situation la difficulté d'accès aux politiques de genre inclusives et à des programmes efficaces de lutte contre la violence faite aux femmes dans les espaces publics.

La promotion de villes qui soient sûres pour les femmes passe, initialement, par une vision plus large sur la violence contre les femmes dans la ville. Il faut envisager le problème au-delà de la question de sécurité publique et penser aux services publics de mauvaise qualité, qui limitent le droit à la ville. Donc, pour que nous ayons des villes plus sûres pour les femmes, il faut promouvoir des améliorations des services publics, comme le transport et l'éclairage, et affronter les formes de harcèlement et de machisme contre les femmes, qui contribuent à une ville peu sûre. Des villes sûres pour les femmes sont des villes sûres pour tous et toutes.

1.7. Accès à la Justice et à des Remèdes Légaux

L'accès à la justice est un droit humain, dont l'efficacité garantit le maintien des droits individuels, collectifs et diffus, l'exercice de la citoyenneté et, en conséquence, renforce la Démocratie. La démocratisation de l'accès à la justice dans les villes ne peut pas être confondue avec la simple quête d'inclusion des segments sociaux dans les procédures judiciaires. Il faut garantir les conditions pour que la population ait connaissance et s'approprie de ses droits fondamentaux individuels, collectives et diffus. Outre faire connaître aux gens l'existence d'instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et de remèdes constitutionnels mis à la disposition des habitants pour provoquer l'intervention des autorités compétentes, on a pour but

de traiter des illégalités ou des abus de pouvoir qui nuisent à l'intérêt social et culturel des habitants des villes. On note aussi l'importance de promouvoir des dédommagements et des compensations vis-à-vis des violations du droit à la ville.

La promotion de l'accès à la justice et l'application des instruments de protection internationale, régionale et nationale des droits de l'homme sont fondamentales à la réalisation du droit à la ville, vu que la jouissance équitable des villes suppose la justice sociale comme son principe et guide. Donc, il revient aux villes d'adopter des mesures destinées à améliorer l'accès de toutes les personnes au droit et à la justice, ainsi que de garantir leur accès à ces services en établissant des politiques spéciales pour les groupes vulnérables de la population, en renforçant les systèmes de Défense Publique gratuite, et de stimuler la résolution des conflits urbains moyennement la mise en œuvre de mécanismes publics de conciliation et de médiation.

Axe 2 - De la gouvernance démocratique et participative des villes

2.1. Instruments développés par les autorités locales pour intégrer la participation citoyenne dans le processus décisionnaire

Il revient aux gouvernements locaux d'assurer à tous les citoyens et citoyennes le droit à la ville. Pour ce faire, et pour garantir que les politiques publiques correspondent aux nécessités et aux désirs de la population, il est indispensable que les autorités publiques locales aient des espaces institutionnalisés qui facilitent la participation directe, équitable et démocratique, des citoyens et des citoyennes à la gestion publique.

La consultation et l'intégration des citoyens et des citoyennes doivent être faites dans toutes les étapes du processus

décisionnaire : planification, élaboration, approbation, décision d'investissement, gestion et exécution de projets, évaluation des politiques et budgets publics, etc. Les gouvernements aussi doivent assurer la transparence et l'accès aux informations à la population afin de faciliter le contrôle et la reddition de comptes.

Il faut analyser les principaux modèles de participation citoyenne développés par les gouvernements locaux partout dans le monde (par exemple : des commissions, audiences, conférences, consultations et débats publics, budget participatif, open date, etc.). et aussi la façon par laquelle les pouvoirs publics locaux utilisent les nouvelles technologies à fin de renforcer leurs liens avec les citoyens.

2.2. Modèles de participation, formels ou informels, de la société civile dans la gestion du territoire

Intégrer les citoyens dans le processus de définition et de prise de décision favorise une gestion des villes plus efficace et le développement local durable de la sphère urbaine et économique. Des modèles innovateurs et efficaces de gestion des villes se mettent en œuvre avec la participation citoyenne.

Outre les formes de participation institutionnalisée, où les gouvernements locaux encadrent l'intégration des citoyens dans les procédures de prises de décision et de gestion publique, il existe des modèles de participation du type « bottom-up », créés par la société civile. La participation de celle-ci et des mouvements sociaux dans la gestion publique est indispensable pour définir une vision intégrale et intégrée de politiques publiques pour le territoire. Outre représenter les intérêts de la population face aux pouvoirs publics dans des processus de consultation, les personnes peuvent avoir le rôle de co-gestionnaires des services publics auprès du gouvernement.

À partir de l'identification des principaux modèles existants de participation de la société civile dans la gestion du territoire (par

exemple, l'initiative populaire de projets de loi et de plans de développement urbain, les plates-formes de mobilisation citoyenne, etc.), il est possible d'évaluer comment la société civile interagit avec les pouvoirs publics locaux et comment son action complète les mécanismes institutionnels développés par ceux-ci. Il est intéressant d'observer quels sont les plus grands obstacles posés à l'action de la société civile dans la gestion publique pour mieux considérer comment les dépasser.

D'autre part, et aussi en ce qui concerne la société civile, il faut reconnaître les difficultés de transformer les exigences en propositions appropriées à l'élaboration de politiques publiques. Il est important de savoir bien utiliser les instruments de participation, ce qui exige avoir une formation et une grande capacité de dialogue pour travailler vers la convergence des intérêts dans le but de garantir le bien commun.

Pour cela, il faut avancer dans l'accès aux informations stratégiques pour construire une procédure de prise de décision qui soit responsable et conséquente. Aussi, il est important d'investir dans la formation d'acteurs sociaux et dans la création de plus d'espaces de dialogue et de convergence d'intérêts.

2.3. Formes d'intégration des agents économiques dans la gestion du territoire

Le « Droit à la Ville » est, avec d'autres droits, assuré par un bon gouvernement des villes qui suppose l'intégration de tous les acteurs locaux à la gestion du territoire. Dans ce sens, les pouvoirs publics doivent coopérer avec les agents économiques et, principalement, avec les entreprises, pour qu'ils puissent contribuer à la définition de vision et au développement du territoire. Le rôle des entreprises locales peut être particulièrement important dans le financement et dans la gestion des services publics.

Il faut identifier les formes principales de coopération entre les gouvernements et les

agents économiques locaux pour comprendre comment se concilient les intérêts des derniers et ceux de la société civile, et comment dépasser la dichotomie entre des intérêts corporatifs et l'intérêt public dans la prise de décision et la gestion de politiques.

2.4. Modèles de coopération intercommunale pour la gestion du territoire

La croissance urbaine accélérée des dernières décennies a réduit les distances entre les villes et a créé des conurbations de millions d'habitants. L'augmentation de la population et l'expansion urbaine causent de divers problèmes et difficultés pour garantir l'accès à tous aux services basiques, comme le transport, le logement, l'assainissement, entre autres. Pour faire face aux problèmes communs et garantir à la population le droit à la ville, les municipalités voisines doivent s'associer pour trouver des solutions.

Il faut identifier les types de dispositions institutionnelles qui existent pour faciliter la gestion commune de problèmes communs (consortiums publics inter-municipaux, des régions métropolitaines), ainsi que les différences qui existent entre les pays en matière de coopération inter-municipale. Indiquer les principales difficultés recensées pour la coopération inter-municipale contribue aussi à identifier les meilleures formes de les dépasser et stimuler cette coopération.

2.5. Formes de coopération entre de différents niveaux de gouvernement (ville, région et gouvernement national)

Ce sujet est structurant pour la Plate-forme Internationale pour Droit à la Ville et doit se constituer en tant que principe de l'Agenda Urbain International Post-2015 et Habitat-III.

La dialectique entre de différents niveaux du gouvernement est essentielle pour le bon fonctionnement des services

publics. Dans ce sens, la participation des gouvernements locaux dans la définition de politiques publiques régionales ou nationales garantit que celles-ci soient conformément aux intérêts locaux. En outre, une bonne articulation entre les différents échelons rend plus facile le transfert de fonds pour que les entités sous-nationales puissent répondre aux exigences de leur population.

Une fois identifiés les outils principaux qui concentrent la participation d'acteurs locaux (les gouvernements et la société civile) dans la gestion publique nationale, des actions peuvent être définies dans le but de favoriser la relation entre les divers niveaux de gouvernement.

Axe 3. De l'urbanisation et de l'utilisation durable du territoire et inclusion sociale

3.1 De la planification, gestion et utilisation sociale durable de la terre urbaine et agricole dans les villes

Les villes ont besoin de consolider un nouveau paradigme de planification et de gestion intégrée de développement urbain qui stimule la promotion d'usages diversifiés dans un même territoire et le renforcement de nouvelles centralités. Il faut aller au delà de la délimitation exclusive de zones urbaines, mais plutôt penser de nouvelles villes toute entières, inclusives, en incorporant définitivement les dynamiques informelles, aussi bien d'utilisation du sol que d'activités économiques dans le processus participatif de planification des villes. Pour ce faire, il est fondamental de combiner des bases de données « officielles » avec des cartographies et des diagnostics participatifs du territoire. Les villes aussi ont besoin de rompre avec le processus classique de prévoir des services, comme la mobilité urbaine, sur la base de dynamiques obsolètes. Il faut penser la planification en fonction de visions d'avenir, au moyen de villes plus inclusives et durables

sous la perspective sociale, environnementale, économique et de dessin urbain. Donc, la planification et la gestion d'utilisation de la terre doivent incorporer une vision holistique du territoire, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et environnementaux, à partir (i) de la ville concrète et existante, malgré ses imperfections ; et (II) du potentiel d'expansion urbaine, issu des nouveaux investissements productifs pour le logement.

Pour les rendre de plus en plus inclusives, sûres, résilientes et durables, les villes doivent réglementer le développement urbain, moyennement des politiques territoriales qui garantissent le respect de la fonction sociale de la propriété publique et privée vis-à-vis des intérêts sociaux, culturels et environnementaux collectifs sur les intérêts individuels. On doit consacrer la notion que la fonction sociale est intrinsèque à la propriété - ce n'est pas quelque chose d'extérieure ; donc, les droits collectifs doivent prévaloir sur les droits individuels. Quelques exemples de mécanismes :

- Instruments de récupération de plus-values (face à la spéculation foncière)
- Créer des banques de terres - par l'expropriation - ou garder la terre à coût social
- mpôt Progressif - ça existe dans quelques pays et doit s'appliquer correctement

En plus, l'expansion des villes doit se produire de forme intégrale et durable, et non à partir de l'initiative exclusive d'entreprises de BTP ou d'investissements économiques de façon isolée. Dans ce sens, il faut maximiser le potentiel de la ville réelle, qui doit être ré-inventée et repensée sur la base de son patrimoine culturel et environnemental, en répondant aux nouvelles opportunités économiques et aux exigences sociales qui, à leur tour, doivent guider la planification de la mobilité et de l'expansion du réseau de services. De cette façon, le droit à la ville sera réalisé au moyen d'investissements publics stratégiques et plus efficaces, dont l'impact fiscal sera compensé par l'amélioration

des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux de toute la société.

Le droit qu'ont tous les citoyens et les citoyennes et les groupes sociaux à tous les services urbains et les biens publics que la ville peut offrir doit être garanti à tous et à toutes de façon égalitaire. La planification et la gestion des villes doivent garantir l'égalité de droits à tous et l'accès universel aux services sociaux basiques, à des logements décentes, aux espaces publics, aux espaces verts, à la conservation et à l'exploitation durable du patrimoine et de biens naturels et culturels, et en général aux biens communs et collectifs ; et doivent aussi dédommager les groupes traditionnellement marginalisés.

Le droit à la ville sera efficace à travers l'investissement public, qui a, principalement, trois dimensions : I. normatives (il y a des progrès) ; II. financières (très limitée au niveau des gouvernements locaux) ; III. Technique (avec des personnes ayant une formation très faible dans les gouvernements locaux).

3.2 Planification, gestion et utilisation sociale des biens et des espaces publics dans les villes

La façon traditionnelle de concevoir la planification urbaine prévoit que les biens et les espaces publics, tels que les parcs et les jardins publics, servent à tous les segments de la société. Néanmoins, ces espaces sont souvent exclusifs et inaccessibles aux pauvres et aux habitants de zones informelles.

Ayant en vue l'importance de ces espaces pour : (i) la création de villes inclusives, (II) mettre l'accent sur les intérêts collectifs au détriment des intérêts individuels et (III) répondre à quelques-uns des défis créés par l'urbanisation rapide observée dans plusieurs villes contemporaines, en jouant un rôle d'espace de rencontre sociale et de création de revenus et de travail pour des travailleurs non-déclarés, la planification et la gestion de la politique urbaine doivent s'orienter pour garantir la permanence et la création de biens et d'espaces publics dans toute la ville, aussi bien dans la ville formelle que dans

l'informelle, pouvant être administrés par le gouvernement ou par la communauté elle-même.

Des projets d'habitation doivent produire des espaces publics de qualité et bien équipés, non seulement des unités d'habitation. De même, les espaces publics doivent être conçus avec la participation partagée de la communauté et gérés par celle-ci. Les espaces publics, outre leur fonction d'assurer la diversité ethnique et culturelle dans leur utilisation, doivent prévoir l'existence d'activité économique, en privilégiant la dimension collective et les fonctions de la ville. Les espaces publics doivent chercher à garantir la sécurité des utilisateurs (notamment les femmes). Les équipements des espaces publics doivent être accessibles à tous. Ils ne doivent pas être le résultat du développement des villes, mais doivent les structurer. Les espaces publics doivent être des espaces d'inclusion digitale, et le pouvoir public doit utiliser des instruments de récupération d'investissements publics pour faire la promotion de nouveaux espaces publics.

3.3. Protection et utilisation des biens culturels - patrimoine historique, artistique et culturel (matériel et immatériel) et environnemental

Le patrimoine culturel et environnemental des villes donne le portrait de leur trajectoire historique et contribue à la construction de l'identité de la population. Le pouvoir public doit promouvoir des projets culturels urbains. La planification et la gestion du territoire doivent, donc, valoriser l'environnement urbain, naturel et bâti, en ce qui concerne le patrimoine culturel et le paysage. Les stratégies de protection et de sauvegarde des biens culturels et environnementaux doivent être orientées vers l'ampliation de l'accès de la population et à l'humanisation du patrimoine naturel et bâti dans les villes.

L'effort pour améliorer la ville, en la dotant d'habitations, de l'assainissement et des structures de mobilité urbaine, doit

être complété par une plus grande facilité d'accès à la culture et à l'environnement, aux monuments et aux équipements dans les espaces publics, comme les cinémas, bibliothèques, musées et parcs urbains

La planification et le développement urbain doivent maximiser le potentiel de la ville réelle, qui doit être réinventée et repensée sur la base de son patrimoine culturel et environnemental, en répondant aux nouvelles opportunités économiques et aux exigences sociales, afin de minimiser des problèmes comme les bâtiments vides et sous-utilisés, l'évasion de la population, la perte de dynamisme économique et de qualité dans l'environnement urbain. La planification et le développement urbain doivent, à cet égard, produire des villes plus démocratiques en préservant la mémoire et en promouvant l'inclusion sociale, économique et culturelle de toute la population, en évitant les utilisations ségrégationnistes et élitistes des biens culturels et environnementaux et l'expulsion de la population pauvre de secteurs soumis à des processus de requalification et de renouvellement urbain. Des biens culturels doivent être protégés face aux projets d'infrastructure.

3.4. Infrastructure urbaine, équipements et services - mobilité urbaine et assainissement environnemental

Les villes doivent orienter la planification de services urbains ayant en vue l'avenir de villes plus compactes, inclusives et durables sous la perspective du dessin urbain, de la société, de l'environnement et de l'économie. Elles doivent promouvoir et entretenir de nouveaux centres et fomentier l'utilisation mixte du territoire pour atténuer les besoins de déplacement des gens. La planification de la mobilité urbaine et de l'expansion du réseau de services doit se produire de façon harmonieuse avec l'utilisation et l'occupation du territoire, en cherchant à concilier les exigences sociales avec les

opportunités économiques pour minimiser l'impact fiscal des investissements et garantir des contreparties pour toute la société sous forme d'accélération du dynamisme économique et d'ascension et développement social, en élargissant le droit à la ville au moyen d'investissements stratégiques et plus efficaces. Des systèmes et infrastructures publiques de transport et de mobilité dans les villes doivent incorporer et viabiliser la participation de différentes modalités alternatives, en privilégiant les transports en commun et collectifs, et les modalités de consommation collaborative, par exemple, les services de vélo et voitures libre-service.

La planification et la gestion des infrastructures et les services sur le territoire doivent s'orienter vers : (i) l'élargissement de l'utilisation des transports en commun, sûrs et efficaces, et du transport non motorisé, donnant priorité à la mobilité des piétons plutôt qu'aux véhicules ; (II) l'accès universel, et à des prix raisonnables, à l'eau potable et propre et à l'assainissement basique adéquat ; (III) l'augmentation de l'étendue des systèmes de drainage et manèment des eaux pluviales, de façon responsable envers l'environnement, en cherchant à les purifier et réutiliser et, (IV) l'universalisation du droit d'accès des personnes aux services de connectivité et communications.

La planification et les investissements en mobilité urbaine et expansion des services doivent être intégrés à la planification et aux avancées d'utilisations et d'occupations du territoire ; ils doivent chercher à connecter et à relier les exigences sociales (logement, éducation, santé, loisirs, etc.) aux opportunités économiques, de travail et de revenus des personnes. Ces infrastructures ne devront pas créer de barrières physiques ou des discontinuités dans le tissu social et urbain ; mais, si elles sont inévitables, elles doivent introduire des mesures supplémentaires pour atténuer ces impacts, en permettant de garder des liens entre les communautés, par exemple, au moyen de ponts, parcs ou jardins communautaires sur les structures créés.

Les villes doivent promouvoir la production et la consommation responsables et durables de services publics, favoriser les technologies et les modèles de production intermédiaires et de moindre échelle, qui facilitent la participation des personnes et des communautés à la coproduction ou à l'autoproduction sociale de ces services. Pour ce faire, elles doivent réaliser activement des campagnes de sensibilisation, éducation et divulgation, et penser aux mécanismes financiers destinés à garantir l'accès des personnes et des communautés à ces technologies et modèles. Elles devront aussi mettre en place des incitants fiscaux à la consommation responsable et des découragements fiscaux à la consommation ostentatoire; l'argent récolté de ces impôts pourrait être destiné à répondre aux besoins de groupes sociaux vulnérables ou investi dans d'autres biens publics collectifs.

3.5. Formes durables d'utilisation des ressources naturelles, de production d'énergie et d'aliments - des villes productives

Les villes doivent promouvoir activement, au sein des familles et des sociétés, l'accès aux technologies de faible consommation énergétique et faciliter l'installation de systèmes de production d'énergie domestique ou particulière, pour l'autoconsommation (solaire ou d'autres), dont les excédents peuvent être rachetés par les sociétés qui fournissent de l'énergie et ainsi contribuer à l'offre énergétique de la ville. Elles doivent aussi stimuler l'efficacité énergétique dans les travaux de BTP, en créant, par exemple, des jardins dans les bâtiments ou sur les balcons.

La planification, la réglementation et la gestion urbaine-environnementale doivent assurer l'équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine

naturel. Ainsi, les villes doivent promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier le patrimoine naturel et hydrique, la flore et la faune, de façon harmonieuse avec la vie urbaine. Quand cela s'avère possible, elles doivent aussi stimuler la densité et l'utilisation intensive de la terre, en vue de l'intégration entre les espaces verts, les services et les logements, ainsi qu'un modèle de ville pour les piétons.

Concernant le développement durable alimentaire et la production d'aliments, les villes doivent stimuler la cession d'espaces publics et la création d'espaces verts individuels, partagés ou collectifs, pour l'auto-production ou pour la production sociale d'aliments, spécialement dans les secteurs urbains souffrant d'une plus grande vulnérabilité sociale et économique; elles doivent promouvoir l'échange direct entre les petits producteurs et les distributeurs d'aliments basiques des secteurs agricoles et les petits distributeurs de quartier dans les villes, en promouvant, ainsi, une plus grande équité et équilibre entre la production agricole et la consommation urbaine.

3.6. Gestion et utilisation durable des ressources hydriques - le droit à l'eau

Les villes doivent garantir l'accès équitable et à bas prix, pour tous les citoyens et les citoyennes, à l'approvisionnement adéquat en eau potable, en quantité, fréquence et qualité correctes, pour combler les nécessités basiques de consommation. Elles doivent aussi assurer l'accès aux services d'assainissement basique, de collecte d'ordures, accès aux sources d'énergie et aux véhicules d'information ; dans les cas où ces services aient été privatisés, on doit appliquer des tarifs sociaux pour garantir l'accès à des services adéquats, pour toutes les personnes, spécialement pour les groupes les plus

vulnérables.

Les villes doivent garantir la conservation, l'utilisation, l'exploitation et la réutilisation durable des ressources hydriques par le biais de régulations du cycle de production, de l'utilisation, des déchets et du traitement de l'eau pour la consommation humaine. Elles devront promouvoir la consommation responsable et l'utilisation de technologies d'économie d'eau ou qui rendent possible sa réutilisation domestique ou industrielle, pour de diverses utilisations.

Il est fondamental que le droit d'accès aux services basiques fondamentaux, comme l'approvisionnement d'eau et d'énergie, soit reconnu et effectif pour tous, à travers des investissements dans toute la ville et, spécialement, dans les quartiers vulnérables, où l'offre de ces services est précaire ou même informelle.

La planification, l'exécution et l'opération des infrastructures et des services d'eau et d'assainissement basique devront être faites par des instances contraignantes de participation, contrôle et expertise sociale inclusive des acteurs sociaux.

Dans les établissements qui n'ont pas encore d'accès aux systèmes d'eau et d'évacuation des eaux résiduaires, les villes devront stimuler l'installation de systèmes collectifs, avec des technologies adaptées, progressives et intermédiaires, qui facilitent l'accès immédiat à l'eau et soient prêtes à s'intégrer aux systèmes formels dans le futur.

3.7. Formes de prévention et correction des impacts résultants des changements climatiques

Il faut s'attaquer aux causes des désastres, tels que les modèles actuels de consommation, de déplacement, d'extraction de ressources minéraux, etc. Sans les changements des normes de comportement il ne sera pas possible d'altérer ou d'atténuer le processus de changement climatique. Pour les entreprises, l'économie verte est devenue un moyen de production en résolvant les problèmes causés par d'autres entreprises

ou par elles-même, mais sans s'attaquer aux causes de ces problèmes-là. Les villes devront garantir la constitution de résilience non seulement des services et des infrastructures, mais aussi aux niveaux communautaires et sociaux. Il est important de respecter les stratégies de résilience des communautés elles-mêmes, en évitant les déplacements et les ré-allocations. Il faut classer les risques pour définir les types d'interventions et stimuler la culture de la prévention, à travers la divulgation et la sensibilisation.

Tout d'abord, les villes devront réaliser, ou connaître, des études sur les risques du changement climatique pour prévoir les impacts probables sur la population et les activités, ainsi qu'identifier les secteurs qui sont plus vulnérables à ces changements. Donc, les villes aussi devront s'articuler et élaborer des stratégies et des plans participatifs pour atténuer les impacts du changement climatique, en impliquant les communautés et le secteur privé dans la réalisation de ces actions. Les désastres ne sont pas seulement causés par les changements climatiques, mais sont aussi d'origine humaine, naturels, quotidiens et locaux, causés par la pauvreté et la condition de vulnérabilité des logements.

Renforcer la capacité de groupes et d'organisations représentatives de la population la plus pauvre et vulnérable, ainsi que construire des partenariats avec les gouvernements locaux, c'est aussi une clé pour promouvoir des stratégies urbaines d'adaptation. Il faut souligner que dans les établissements les plus vulnérables, et seulement quand ce sera strictement nécessaire, les villes pourront reloger les familles dans de nouvelles unités d'habitation, en suivant des directives durables et justes de relogement, ayant en vu la préservation du tissu social et les sources de revenu et de services.

La réduction du déficit dans l'offre de services basiques et la construction de systèmes d'infrastructure résilients réduisent effectivement l'exposition des populations

et leur vulnérabilité aux changements climatiques, spécialement les populations en situation de risque.

3.8. Urbanisation et régularisation foncière des établissements informels

La reconnaissance et l'application du droit aux services publics, d'infrastructure et de régularisation foncière pour les habitants de ces agglomérations précaires doivent être faites au moyen de réglementations pratiques, qui rendent possible leur mise en œuvre, en substitution aux normes et législations obsolètes, pour que ce soit possible d'établir des dispositifs institutionnels et de gestion qui viabilisent des investissements efficaces et transformateurs de la réalité locale, sous la perspective physique, sociale, environnementale, économique et urbaine. Des procédures de remplacement ou de déplacement de populations doivent être réglementé par des politiques et des directives inclusives et durables, qui respectent les droits de l'homme, et ne doivent s'appliquer qu'en cas de risque pour ces populations ou lors de la réalisation de travaux publics essentiels au bien-être de tous. Ces mesures ne doivent être prises qu'en dernier recours, seulement après l'analyse de toutes les autres alternatives techniques possibles, de façon à assurer aux personnes concernées le droit à une relocalisation adéquate et articulée avec leurs quartiers d'origine.

La régularisation foncière doit envisager d'autres types de propriété, par exemple, la propriété collective. Le processus d'urbanisation et de régularisation foncière doit se produire à partir de la participation active et consciente de la population, avec une structure de gouvernement qui donne voix à la population, en élargissant l'accès à l'information et en reconnaissant les formes d'organisation existantes, dans le respect de l'autonomie des communautés lors des prises de décision. Le processus d'urbanisation ne doit pas donner lieu à des expulsions et à des indemnités injustes, mais doit assurer des procédures de négociation qui

tiennent compte des activités productives. En outre, le processus d'urbanisation et de régularisation foncière doit respecter la forme d'occupation différenciée de ces zones, en évitant les interventions dont le résultat est le déplacement de plusieurs familles, et doivent considérer des paramètres urbains et de construction spéciaux. Aussi, il doit garantir que les logements produits ou loués aient des coûts accessibles (plafond de 30% du revenu du foyer).

3.9. Formes de production de savoirs des villes - diagnostique et cartographie participative, lectures communautaires participatives

Les villes actuelles (méga-villes) ne sont pas durables, sont inflexibles, problématiques et exigent de nouvelles formes urbaines. Il y a peu d'espoir d'égalité et d'équité dans ces villes. Il nous faut repenser le dessin urbain en mettant l'accent sur l'équité et les droits de l'homme. On doit travailler dans les villes secondaires, avec de nouveaux paradigmes et de nouvelles formes d'expansion de la ville pour éviter la ségrégation.

Le nouveau paradigme de planification et de gestion intégrée du territoire doit inclure et garantir les dimensions de forme participative, transparente, unificatrice, liées aux contrôles/audits sociaux, à la reddition de comptes et à l'abordage holistique et intersectorielle (car les lois ou les politiques des secteurs sont, quelquefois, contradictoires).

La planification et les investissements des villes doivent incorporer la perspective régionale et minimiser les impacts négatifs des investissements et des exigences urbaines sur le développement durable des ressources naturelles et des activités agricoles, dans leur région d'influence. Par exemple : les méga-projets ou les "projets de mort" (de caractère principalement extractif, comme l'exploitation minière et les centrales hydro-électriques). On cède le territoire aux intérêts privés, en provoquant de grandes pénuries de terres, outre le fort impact environnemental et social.

La proposition de projets d'investissement sur le territoire, agricole ou urbain, exige d'avoir l'engagement des communautés pour garantir les contreparties sociales, et non seulement les financières.

Les informations/données sont cruciales, mais ils exigent de nouveaux outils technologiques (de grande importance dans la conservation du patrimoine culturel et naturel) pour travailler sur les questions des droits de l'homme (par exemple, des photos prises par satellite, des équipements pour enregistrer des vidéos, etc.).

L'engagement de la population des villes dans la sauvegarde de leurs mémoires et dans la recomposition d'informations sur le territoire et leur forme d'occupation nous aide à dessiner des interventions plus cohérentes et durables. Des diagnostics, cartographies et lectures communautaires participatives produisent des informations très riches et collaborent avec la sauvegarde de l'identité locale et la fortification des luttes quotidiennes pour de meilleures conditions de vie. En ce sens, les processus participatifs de production de savoirs doivent être préférés et soutenus par des agents publics et privés qui construisent la ville, avec des méthodologies et des outils appropriés à chaque contexte, en stimulant l'appropriation des résultats par les communautés.

Le savoir populaire doit être reconnu par les pouvoirs publics comme une source légitime de connaissance. Ce savoir populaire est l'expression de la perception de monde des ces communautés. Intégrer la sagesse populaire à la connaissance académique et, à partir de cette fusion, influencer les standards durables de développement (par exemple, surmonter les pratiques de consommation d'énergie non-renouvelables, polluantes et nuisibles à la santé des plus vulnérables), en améliorant et en adaptant les pratiques sociales communautaires (utilisation de matériaux et technologies adéquates et adaptables).

3.10. Production Sociale de Habitation Approprié - loyer social

Outre la production d'informations, l'organisation de la population pour la construction de ses propres solutions s'est constitué comme un outil important d'émancipation et de garantie de droits. La quête de solutions plus appropriées aux contextes de chaque groupe sert de référence pour de nombreux cas d'adéquations de politiques et programmes, afin de les rendre plus flexibles et accessibles aux groupes organisés

Ainsi, on note la production sociale de l'habitation comme une forme de bâtir des quartiers et des agglomérations plus adaptées à chaque contexte, en donnant du pouvoir aux personnes, leurs organisations et les liens de solidarité existants, sur la base de l'autogestion des processus de formation et de construction des logements. Il est important aussi d'inclure et de porter une attention spéciale à la population en situation de rue et les sans-abris. Cependant, en vue d'avoir une action plus structurée et élargie, il faut soutenir la formation et la fortification d'associations et de coopératives qui puissent assumer la gestion des processus, structurer et assurer des politiques publiques qui proposent du crédit spécifique, avec des subventions pour les plus pauvres, et qui puissent être accédées par ces entités, en donnant la priorité aux formes alternatives de production et gestion, comme la construction collective, la location sociale et d'autres modèles de coopération et propriété collective. Un éventail diversifié de programmes d'habitation capables d'intégrer la diversité sociale et régionale de la population et l'aide aux groupes organisés sont fondamentaux pour garantir l'étendue nécessaire des politiques publiques, ainsi que les projets durables.

Axe 4. Développement économique et inclusion sociale dans les villes

4.1 Économie informelle et économie formelle - défis et perspectives de l'économie informelle

À partir d'une perspective macroéconomique et de l'analyse des connexions entre les deux systèmes (comme celle des chaînes d'approvisionnement-consommation et le système financier), on peut comprendre la relation avec des territoires informels et soutenir la transition graduelle et inclusive vers la formalité. Il faudra surmonter la dichotomie de l'économie informelle et formelle et travailler sur la culture de transition basée sur le caractère complémentaire des deux systèmes, ainsi que sur l'importance de l'économie informelle pour les indicateurs macroéconomiques (revenu, emploi)..

En 2009, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé que, dans le monde, un travailleur sur cinq - environ 630 millions de personnes - vivait avec sa famille en situation de pauvreté, ayant un revenu quotidien d'environ US\$1,25. La grande majorité de ces travailleurs pauvres perçoit ses revenus dans l'économie informelle, sans que l'on reconnaisse l'importance de son rôle pour le développement économique. L'invisibilité et la vulnérabilité des conditions de travail et de logement sont la règle, tout comme la difficulté d'accès aux services publics, et même de l'utilisation des espaces publics. Cette condition fait que leurs droits soient constamment violés.

Les travailleurs et travailleuses de l'économie informelle sont fréquemment l'objet et la cible préférée de politiques de privatisation et régénération (lire : "du nettoyage", dans la plupart des cas) qui affaiblissent le droit à la ville. En reconnaissant la nécessité d'une « négociation » avec les travailleurs informels pour l'occupation de l'espace public, de façon à inclure les droits et les nécessités de tous les utilisateurs

dans l'espace public urbain, on comprend l'ampleur des processus de privatisation de l'espace public par des groupes d'élite dans beaucoup de pays. La rue est la première et la plus essentielle des composantes de la sphère publique, car c'est le terrain d'action d'une grande partie de l'économie informelle, en particulier des ramasseurs de déchets et des vendeurs ambulants. Garantir le droit des travailleurs informels signifie assurer le droit à la ville.

Ayant en vue que (i) les villes sont des sites pour travailler, non seulement pour vivre ; (II) pendant longtemps on a pensé que les activités informelles naturellement se formaliseraient, ce qui ne s'est pas produit ; (III) les économies formelles et informelles sont déjà interconnectées, quelques questions doivent être posées : l'emploi et la croissance économique peuvent-ils avoir un impact négatif sur la politique urbaine ? Quel est le prix de la croissance économique ? Qui en sont les protagonistes ? Que voulons-nous - de la croissance économique ou de la croissance équitable ? Et comment pouvons-nous atteindre cette croissance équitable et la conception de ville comme espace de production pour tous et toutes, où il existe du droit à la production et à l'initiative ? Comment garantir la sécurité alimentaire dans les villes ?

Il faut considérer qu'une partie significative de la population engagée dans l'économie informelle n'a aucun droit ; elle est invisible. L'économie informelle intègre aussi la partie informelle de la ville (des maisons, de l'accès aux services basiques, etc). Nous avons besoin de relier ces deux discussions. Nous voyons la caractérisation sociale dans laquelle les pauvres n'ont pas droit à la citoyenneté ni à la ville et aussi les minorités encore plus vulnérables, comme les migrants. La question du genre et des inégalités comme des facteurs d'empêchement à la croissance économique équitable doit-elle aussi être posée. L'illégalité et la vulnérabilité rendent les travailleurs informels plus susceptibles à la corruption (ils doivent payer de pots-de-vin pour pouvoir vendre leurs produits,

par exemple). La vision publique sur le problème confond le travail informel avec le travail illégal et criminel : ils vendent des produits contrefaits, ils occupent la rue (dont le caractère public est perçu comme appartenant à la municipalité, pas aux citoyens). Donc, on traite ces travailleurs comme des éléments qui doivent être réprimés. Le travailleur informel est vu comme transgressif et non comme un travailleur. Il faut aussi mettre dans l'ordre du jour le lien entre crise économique et l'esprit entrepreneur informel.

En outre, il est essentiel de diminuer la distance actuellement existante entre l'économie formelle et l'informelle, y compris les circuits d'approvisionnement, consommation et le système financier, afin de stimuler des connexions complémentaires entre ces deux systèmes et faciliter l'intégration graduelle et inclusive de l'économie informelle à l'économie urbaine formelle. Finalement, on espère que l'économie informelle ait un statut légal et fiscal qui considère les intérêts des travailleurs informels comme légitimes et diminue les risques associés à leur travail, en évitant son exploration par de tiers.

Points pour réflexion:

- Il faut penser à la variété existante dans le concept de travail informel (les différents types de travail ; emploi informel x entrepreneur ; des lieux différents de travail, etc.) et sur quelles sont les limites qui définissent le degré de formalité du travailleur.
- Il faut se demander quel type de formalisation convient, qui sont ceux qui décident ce qui est formel ou informel et qui profite de cette différenciation.
- Vu que la formalisation apporte des avantages et désavantages pour les travailleurs informels, il faut qu'ils décident ce qui est meilleur pour eux.
- Quand l'absence de formalité est la règle, elle doit être prise en considération lors des prises de décision. Produits et

services publics adaptés à la situation d'absence de formalité.

- Le rôle de l'État dans l'encouragement à la production économique alternative : l'État doit assumer la responsabilité sur le travailleur informel. Après tout, ils sont partie de la citoyenneté et ont des droits. Les gouvernements doivent prendre une position sur le marché informel.
- L'importance d'investissements publics et privés dans le secteur informel.
- Insérer le concept de revenu basique (livelihood) dans les Objectifs du Développement Durable (ODSs).
- Nécessité de changement culturel et sensibilisation par rapport aux groupes actuellement 'invisibles'.

4.2 Grands chantiers et expansion immobilière - impacts et propositions pour un avenir plus durable et inclusif

Aujourd'hui, nos villes sont façonnées quotidiennement par le marché immobilier. Peu de villes ont le contrôle sur ce marché. Cela a un impact direct sur les peuplements informels et sur les limitations à l'offre de nouvelles maisons. Comment pouvons-nous traiter ces questions d'une façon durable? Comment promouvoir une croissance équitable et avoir de l'espace pour tout le monde dans la ville ?

Il y a un dilemme qui entoure l'expansion urbaine, qui pose la question de comment faire que cette expansion soit durable et inclusive. Pour cela, il faut répondre aux questions suivantes : (i) comment la ville peut-elle se développer et se « ré-urbaniser » de façon durable, en garantissant l'utilisation équitable du sol, sans faire la défense exclusive et isolée du marché immobilier ; (ii) est-ce que de grandes sociétés économiques sont capables de promouvoir le développement durable de petits centres du point de vue social, environnemental et urbain ?

Un des aspects du problème sont les

solutions unilatérales imposées de haut en bas, qui ne fonctionnent pas. L'expansion immobilière, influencée par la migration de paysans, n'a pas solutionné le problème, car plusieurs personnes ne trouvent pas de travail et finissent par occuper des habitations informelles. Et si c'est leur seule option, on la considère légale. La sécurité foncière et l'habitation sont de grands sujets auxquels on doit réfléchir. Aussi, l'impact des actions des multinationales doit être repensé, car parfois elles sont prédatrices. Les mécanismes institutionnels ne reconnaissent pas cette réalité et il faut accepter des processus parallèles.

Dans les pays en voie de développement, la vitesse de l'expansion de la population et des territoires des villes continue de grandir, sans que l'on produise une planification urbaine adéquate. La plupart des processus d'expansion urbaine se dégénère à cause du marché immobilier, et souvent par l'action de grands projets gouvernementaux et privés, qui n'accordent pas toujours la priorité à l'intérêt social, culturel et environnemental, ni assurent le droit à la ville à tous.

Ayant en vue que tous les citoyens et citoyennes ont le droit de participer à la propriété du territoire urbain selon des paramètres démocratiques, de justice sociale et de conditions environnementales durables, les villes doivent stimuler l'expansion urbaine guidée par des intérêts collectifs, en soutenant le développement durable social et environnemental et en promouvant l'accès équitable à l'utilisation du sol. Pour cela, elles doivent adopter des normes pour une juste distribution des responsabilités et des bénéfices produits par le processus d'urbanisation et ajuster tous les instruments de politique économique, tributaire, financière et les dépenses publiques aux objectifs du développement urbain équitable et durable.

En outre, les revenus extraordinaires (plus-values) produits par l'investissement public doivent être gérés en faveur des programmes sociaux qui garantissent l'accès équitable à l'utilisation du sol, le droit au logement et à un cadre de vie digne aux

secteurs précaires et en situation de risque, ainsi qu'au développement durable de petits centres urbains sous le point de vue social, environnemental et urbain.

Pour ce faire, il est fondamental d'institutionnaliser des mécanismes de planification urbaine participatifs et démocratiques, avec des instruments robustes et efficaces, dans le but de garantir l'utilisation durable du sol urbain, en assurant l'existence d'espaces pour la production d'habitation à des prix adéquats à l'acquisition ou à la location d'une habitation. Puis, cette planification doit être holistique et intégrale, mettant l'accent sur le développement intégré du territoire, sur l'exploitation de secteurs existants tournés vers la reconversion d'utilisation et en garantissant des agglomérations durables sous la perspective urbaine, environnementale, et économique. L'expansion du marché immobilier et de projets productifs doit être en harmonie avec les opportunités économiques et les nécessités sociales, comme l'offre de logements accessibles, et fonctionner en tant que l'un des moteurs de développement et croissance des villes, mais en satisfaisant les besoins des habitants en vue de l'amélioration de la qualité de vie et de la création d'opportunités pour tous et toutes.

La dimension économique du droit à la ville est importante, et doit être prise en compte aussi bien pour l'amélioration des territoires ou des agglomérations précaires que lors des projets de planification traditionnels ou intégraux de la ville, ce qui est fondamental pour le développement durable de ces territoires. Il est important que (i) l'économie informelle soit traité dans le contexte de politiques publiques (et non sous un point de vu sécuritaire), à partir de l'acceptation de la réalité et de son importance pour les familles et la société, et (ii) la croissance/développement économique dans les villes doit être équitable et constituer une partie intégrante de la planification urbaine (la ville ne doit pas grandir en fonction du marché, mais à partir d'une planification plus large,

qui incorpore les dynamiques de marché de façon durable).

Ainsi, on propose : que Terre et Logement soient inclus dans les Objectifs du Développement Durable (ODDs) ; d'accorder de l'importance aux informations sur la planification et de renforcer le lien entre la planification urbaine et la participation populaire ; de garantir l'autonomie dans la planification pour les populations indigènes, en récupérant les savoirs sur le territoire ; une gestion du sol et une planification urbaine et économique orientées vers la réduction de l'inégalité et jamais vers le renforcement des différences ; de combattre la spéculation et de garantir la taxation progressive de la propriété, la capture et la redistribution des plus-values.



www.righttothecityplatform.org.br